



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE  
SERVICE POPULATION

**DÉCISION DU MAIRE N° DC – 2025-44**  
**Gratuité accordée pour toute occupation de salles à l'espace LECLERC**  
**Pour l'association CAIIP**

**Le Maire,**

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'association CAIIP dont le siège social est situé au 74, rue des Grands Champs à Paris (75020) poursuit un objet d'intérêt général et à but non lucratif dans le but d'aider des personnes victimes de violences et leurs familles, résidant sur la commune et à proximité,

Considérant la demande de l'association CAIIP, d'exonération totale de location de salles communales dans le but de mener à bien son projet « groupe de parole » à destination du public cible,

Considérant que la ville reconnaît la pertinence des actions menées par l'association CAIIP,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La mise à disposition de salles à l'espace LECLERC,

**Article 2 :** L'exonération totale des frais de location rétroactivement sur l'année 2024 et sur l'année 2025

**Article 3 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Madame la Préfète du Rhône

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 8 avril 2025,

**KATIA PECHARD,**  
Pour le MAIRE empêché



Accusé de réception en préfecture  
080-216902445-20250408-DC-2025-44-AI  
Date de réception préfecture : 15/04/2025